



**MAIRIE DE CHANTESSE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Septembre 2023

Etaients Présents : 6

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Madame CLEMENT Laetitia, Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CAILLAT-VANGI Cécile,  
*conseillers municipaux*

Absents : 5

Monsieur TERMOZ Robert, Madame PUECH Perrine, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie.

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile.

**Numéro D2023-28**

**1. Objet : Reversement de la taxe d'ordures ménagères pour les locataires de la commune**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des taxes d'ordures ménagères reçues sur les avis d'imposition des taxes foncières de la commune. Ces taxes concernent les locataires de la commune et doivent être reversées à la commune.

*D'après les rôles des taxes foncières de l'année 2023 les taxes d'ordures ménagères se répartissent comme suit :*

Appartement situé au-dessus de la mairie : 108 euros pour l'année (proratisé aux 6 mois et demi par le nouveau locataire soit 58.50€)

Maison Panissiat : 110 euros pour l'année (proratisé aux 5 mois et demi par l'ancien locataire soit 50.42€)

Appartement ancienne école : 71 euros (proratisé aux mètres carré du bâtiment)

Appartement de la cure : 88 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de reversement de la taxe d'ordures ménagères des locataires aux propriétaires.

Publiée le 13 Octobre 2023

Envoyée en Préfecture le 13 Octobre 2023

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.**

**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire**

**Isabelle Oriol**





**MAIRIE DE CHANTESSE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Septembre 2023

Etaients Présents : 6

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Madame CLEMENT Laetitia, Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CAILLAT-VANGI Cécile,  
*conseillers municipaux*

Absents : 5

Monsieur TERMOZ Robert, Madame PUECH Perrine, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie.

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile.

## **Numéro D2023-26**

### **Objet : Extinction de l'éclairage public**

La délibération D2023-26 vient modifier la délibération 2018-3 du 07 Mars 2018 qui permettait d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. A ce titre la traversée du village avait été équipée de candélabres avec réduction d'intensité de 23 h 30 à 5 h 30.

Madame Le Maire rappelle l'importance et la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public sur les secteurs communaux :

- Extinction totale de l'éclairage public dans toutes les rues de la commune, sur une plage horaire de 0h00 à 5h00.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, déjà engagée par un changement d'éclairage par des ampoules LED, cette action contribuerait également à la préservation de

l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le TE38 a été saisi pour la mise en place de l'extinction.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 4 voix pour, - 2 voix contre, - 0 abstentions.

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur les secteurs communaux suivants :
  - Extinction totale dans toutes les autres rues de 0h00 à 5h00.
- **DECIDE** que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que TE38 aura procédé aux modifications nécessaires.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Publiée le 13 Octobre 2023

Envoyée en Préfecture le 13 Octobre 2023

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.**

**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire**  
**Isabelle Oriol**





**MAIRIE DE CHANTESSE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Septembre 2023

Etaient Présents : 6

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoint*,

Madame CLEMENT Laetitia, Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CAILLAT-VANGI Cécile,  
*conseillers municipaux*

Absents : 5

Monsieur TERMOZ Robert, Madame PUECH Perrine, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie.

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile.

**Numéro D2023-27**

**Objet : Attribution des subventions aux associations 2023**

Madame Le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions communales 2023, pour rappel 2500 € au budget primitif :

- Centre de gestion : 250 euros
- ACCA Chasse : 200 euros
- Comité des Fêtes : 200 euros
- Espace Nature Isère : 200 euros
- Club de l'Age d'Or : 200 euros
- Association Sportive Chantesse : 200 euros
- Association Colibris : 200 euros
- Téléthon (Colibris) : 300 euros

La subvention sera versée, si et seulement si, le compte rendu de l'Assemblée Générale et le bilan financier de l'association sont envoyés en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté :

- 5 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstention.

- **ACCEPTE** cette proposition d'attribution des subventions aux associations
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

Publiée le 13 Octobre 2023

Envoyée en Préfecture le 13 Octobre 2023

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.**

**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire**

**Isabelle Oriol**

